

# Comite Social Economique

## Circulaire n°01

### Introduction :

L'instauration de CSE en lieu et place des anciennes instances (Comité technique, CHS-CT, etc . ) fait actuellement l'objet de négociations plus ou moins nébuleuses entre les organisations syndicales et les patrons de La Poste. L'accord dit « de méthode » vient d'ailleurs d'être signé par tous les syndicats sauf SUD-PTT.

Précisément, que ce soit lors des négociations de ces accords (la direction pour obtenir une majorité de signatures découpe cette création du CSE en 4 accords au moins..), que ce soit dans l'élaboration des listes des candidats aux 32 CSE, que ce soit dans la désignation des délégués syndicaux centraux ou pas, que ce soit dans la désignation des représentants de proximité, il n'est pas question que les syndicats départementaux qui, en principe sont les structures de base, ne soient pas consultés.

**Cela nécessitera donc un ou plusieurs congrès extraordinaires fédéraux préalables à toutes ces décisions.**

En tous les cas, le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine donnera son avis et exigera des consultations sur tous ces sujets dans tous les périmètres des CSE englobant son champ de compétence.

C'est et ce sera l'objet des circulaires que nous publierons sur l'instauration des CSE à La Poste

C'est et ce sera aussi l'objet des circulaires que nous publierons sur l'activité des CSE, des commissions, des activités sociales et culturelles, des délégués syndicaux et des représentants de proximité une fois les CSE « installés ».

### **1) CSE et SYNDICALISME**

Nous avons combattu les ordonnances Macron qui ont profondément modifié les dispositions du code du travail. Il s'agit en fait d'un tournant entrepreneurial du droit du travail qui vient de loin. La gauche et la droite ont oeuvré depuis plus de 30 ans (loi Rebsamen du 17 août 2015, loi El Khomery 2017, etc..) pour préparer le terrain. Ce droit du travail entrepreneurial vise à déconsidérer les notions de classes et de subordination qui en constituaient le fondement. Il devient non plus un outil de protection des travailleurs, mais un moyen de sécuriser la compétitivité des entreprises.

C'est, entre autre, le rôle des CSE créés par l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 fusionnant les représentations du personnel. La fusion des trois instances traditionnelles (CE, CHSCT, DP) en une seule (le Comité social et économique, ou « CSE ») est l'une des mesures les plus emblématiques de ces ordonnances. Présentée comme une manière de simplifier le dialogue dans l'entreprise, cette refonte multiplie les contraintes pour les représentants des salariés, en diminuant leurs ressources et en limitant la portée réelle de leurs prérogatives.

En ce sens, il faut constater la réduction du nombre de représentants du personnel (jusqu'à 50%) malgré une charge plus importante, un délai raccourci pour les possibilités de recours à une expertise à des experts extérieurs (dont une partie du financement doit être prise en charge par le budget du CSE).

Il faut aussi constater que la suppression des CHS-CT ôte aux représentants des salariés l'un des dispositifs le plus favorable dans la défense des conditions de travail et des revendications

Comme le soulignait le sociologue Étienne Penissat,, l'objectif est « *institutionnaliser, légitimer et soutenir un syndicalisme "gestionnaire" compatible avec les exigences du capitalisme contemporain* », tout en marginalisant, de fait, les postures syndicales contestataires

A cet égard, on notera que le comité d'évaluation des ordonnances de 2017 nommé par Macron fait un rapport du bilan du fonctionnement des CSE très mitigé en décembre 2021, notant le peu d'efficacité des CSE, notamment en matière de santé au travail, et constatant l'éloignement des représentants du personnel des salariés.

Alors que l'esprit de ces réformes tend à discréditer toute notion de conflits et de subordination, le syndicalisme est confronté à la difficulté de bâtir un rapport de force favorable à la défense des travailleurs. A défaut, les travailleurs s'organiseront en dehors des syndicats (gilets jaunes) et ils auront raison. Il est donc clair que le syndicalisme à travers les CSE n'a rien à voir avec le syndicalisme que nous avons voulu à la création de SUD et que voulons encore, bien entendu

Nous faisons cette analyse afin de liquider définitivement toute velléité de promouvoir les CSE, toute argumentation qui vanterait les « avantages » de la création des CSE.

## 2) SYNDICALISME et CSE..

S'agissant de la première circulaire, nous nous contenterons de faire un positionnement et un point d'étape.

### ⇒ Positionnement et campagne dans les services :

Comme tout le monde l'a compris et dans la lignée des luttes et manifestations contre les ordonnances Macron, nous souhaitons mener campagne auprès des salariés pour leur expliquer toutes les régressions sociales que nous voyons dans l'instauration des CSE.

En matière de conditions de travail passer de plus de 650 CHS-CT (soit 1 CHS-CT pour environ 250 postiers) à des « commissions » émanant de 32 CSE est un recul historique. Recul historique aussi en matière de syndicalisme de base et de proximité (1 CSE pour 6 000 postiers en moyenne).

Contrairement à ceux qui voudraient caricaturer nos positions, il ne s'agit pas de faire croire que le rapport de force est en faveur des salariés et que l'on pourrait arrêter la création des CSE à La Poste. Il s'agit seulement, mais c'est un énorme travail, d'expliquer quel syndicalisme nous voulons, quelle représentation nous voulons, quelle « démocratie » dans l'entreprise nous voulons... Et donc en quoi les CSE et leur rôle et fonctionnements sont l'anti-thèse de la défense des salariés (voir ci-dessus).

Nous remarquons d'ailleurs que toutes les organisations syndicales sont totalement muettes vis-à-vis des postiers dans les services sur ce qu'elles « négocient ». Totale opacité, totale discrétion, totale compromission. Il est vrai que cela démontre que leurs seules préoccupations est de sauver « l'appareil », sauver des places de permanents et avoir du fric. Expliquer cela dans les services auprès des collègues ferait tâche. Alors tout le monde se tait... Au contraire, nous ferons le point auprès des collègues sur les « négociations » ou ce que l'on en saura

### ⇒ En interne : Transparence et démocratie

Manifestement, les négociations sur les différentes phases de création des CSE sont bien entamées.

Le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine souhaite que les « négociateurs de SUD » tournent pour que la direction n'ait pas toujours les mêmes interlocuteurs.

Le syndicat SUD-PTT souhaite aussi que soient abordés en priorité les liens entre la structure de représentation dans les CSE et la structure des syndicats (bureau départemental, etc..). Pour rappel les syndicats doivent avoir une existence juridique de constitution (déclaration en mairie ou en préfecture, etc..). Or la sectorisation et la professionnalisation effacent le droit d'association au profit de « l'appartenance » à l'entreprise vécue comme seul lieu qui reconnaît l'existence syndicale à travers une gestion bureaucratique (CSE).

Le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine souhaite connaître de façon précise quelles sont les positions et revendications (autres que plus d'heures et plus de fric) que les négociateurs (trices) portent auprès de la direction.

Le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine veut que soit actée rapidement lors de un ou plusieurs congrès extraordinaires fédéraux les décisions suivantes :

- Un vote des syndiqué(e)s et syndicats sur les futures 32 listes présentées par SUD-PTT au CSE.
- Un vote des syndiqué(e)s et syndicats sur les futurs délégués syndicaux.
- Un vote des syndiqué(e)s et syndicats sur les futurs représentants de proximité
- Une ou plusieurs rencontres entre syndicats départementaux qui font partie du même périmètre d'un CSE pour définir le cadre d'intervention des élus et des délégués syndicaux.

Les phases de l'instauration des CSE à la Poste doivent être anticipées et suivies par les syndicats, les adhérents et plus globalement par les postiers qui seront les premiers concernés.

Cela nécessite de la méthode, de la transparence et de la démocratie.

Rennes le 20 juin 2023  
Le bureau départemental